## Tableau n° 56

## Les céréales et les farines

Date de création : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995 Date de la dernière mise à jour : 15 Août 2007 ; N° JORT : 69/2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	<ul><li>- Manipulation des grains de céréales notamment :</li><li>- Ensachage et utilisation des farines.</li></ul>
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	
Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition aux poussières de céréales ou de farines, et présence dans le sérum d'anticorps précipitants correspondants.	30 jours	
Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	
- B -		
Urticaire, confirmée par un test, récidivante après une nouvelle exposition	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des farines et céréales.
Lésions eczématiformes récidivantes après nouvelle exposition aux farines et céréales ou confirmées par un test épicutané spécifique positif.	15 jours	